



28 FEVRIER 2023

COMITÉ SYNDICAL

evodia
Établissement Vosgien d'Optimisation
des Déchets par l'Innovation et l'Action

    | www.evodia.org

1- COMPTE RENDU DU DERNIER COMITE

Les membres du Comité Syndical ont été invités à faire d'éventuelles remarques sur le compte rendu du Comité du 22 novembre 2022 qui a été adressé par email avec la convocation le 20 février dernier.

Aucune observation n'a été formulée.

2 – CHANGEMENT SIEGE DU SYNDICAT

RAPPORT DU PRESIDENT

Suite au déménagement, le siège social d'EVODIA est désormais localisé au 2-6 rue Christophe Denis à Épinal.

A compter de la publication de l'arrêté préfectoral, une modification de l'article 5 : « siège social » des statuts a été effectuée.

Ces modifications ont été soumises à validation du Bureau.

Adopté à l'unanimité.

3 – REAFFECTATION DE RESULTAT SUITE A CORRECTION D'IMPUTATION

RAPPORT DU PRESIDENT

Les frais d'études relatifs au projet de travaux d'extension du bâtiment situé rue G. Grandval – Epinal, d'un montant de 25 588.80€ avaient été engagés et comptabilisés par le Syndicat en immobilisation en cours sur les exercices comptables 2020 et 2021.

Ces frais d'études auraient dû être immobilisés car constitutifs des travaux d'extension initialement prévus de notre ancien siège. Suite à l'abandon des travaux, il convient de corriger les affectations comptables et de constater une reprise sur réserve de l'exercice en cours.

Il a été proposé au Comité d'autoriser le comptable public à effectuer les écritures de correction suivantes :

D 1068 : + 25 588.80€

C 2313 : + 25 588.80€

Adopté à l'unanimité.

Mme DURANT FRECHIN, Payeur Départemental, indique qu'il s'agit de corrections comptables, qui relèvent du ressort du comptable public nécessitant autorisation.

4 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

RAPPORT DU PRESIDENT

Suite à la validation de la mise en place anticipée de la nomenclature M57 lors du Comité Syndical du 22 novembre 2022, à compter du 1er janvier 2023, la norme comptable prévoit les principales évolutions ci-dessous :

- Utilisation des journées complémentaires réglementaires avec construction annuelle d'un calendrier défini par les différents services et la DGFIP.
- Principe d'amortissement de biens immobilisés au prorata temporis dès la mise en service de l'immobilisation ou date de mandatement pour les subventions d'équipements versées.
- L'intégration d'une marge de 2% de dépenses imprévues relatives aux autorisations de programmes ou d'engagements,
- Application de la fongibilité des crédits entre chapitre (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion, par l'exécutif, des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

Le règlement budgétaire et financier ci-proposé reprend :

- Le cadre juridique du budget syndical (les orientations budgétaires, le budget primitif, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique).
- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues).
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, les opérations de fin d'exercice).
- Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

- Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Mr LACROIX, délégué SICOVAD, demande à savoir si le Syndicat est fixé sur le modèle de présentation de ses maquettes budgétaires. Michelle LEALE, DAF d'Evodia, lui indique que suite à la demande conjointe du Syndicat et de la DGFIP auprès des services de l'Etat, la présentation retenue est celle par « nature », celle par « fonction » étant sans objet. Le Payeur départemental indique que cela s'explique compte tenu de la compétence unique exercée par le Syndicat.

Il a été décidé, à l'unanimité, de :

- Autoriser l'adoption du règlement budgétaire et financier ci-annexé.
- Autoriser le Syndicat à recourir au principe de fongibilité des crédits entre chapitres, soit de pouvoir effectuer un virement de crédit entre les chapitres dans la limite de 7.5% des montants réels (hors chapitre personnel).
- Autoriser le Syndicat à prévoir une marge de 2% de dépenses imprévues aux dépenses et recettes relatives au AP/AE.

5 – MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT DE BIENS

RAPPORT DU PRESIDENT

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de l'application de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Le Président a rappelé au Comité Syndical la décision prise en date du 22 novembre 2022 de mettre en vigueur la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans.
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il a été proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Immobilisations Incorporelles		
2031	Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion	3 ans
2032	Frais de recherches et de développement	3 ans
2033	Frais d'insertion	3 ans
20421	Subventions d'équipement - biens matériel et mobilier	5 ans
204422	Subventions d'équipement en nature - personnes de droits privé - bâtiments et installation	5 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	1 an
20421	Biens mobiliers, matériels, études	5 ans
20422	Subventions d'équipement versées	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	10 ans
21318	Autres bâtiments publics	15 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions Bâtiments publics	10 ans
21578	Autre matériel technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Matériel de transport	5 ans
21831/21838	Matériel informatique scolaire / autre matériel informatique	3 ans
21841/21848	Matériel de bureau et mobilier scolaires /autre matériel de bureau et mobiliers	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

Il a été proposé également de maintenir / appliquer les règles suivantes :

- Les amortissements sont linéaires sauf en cas de délibération du Comité Syndical.
- Suite au changement de norme comptable, il sera appliqué au bien immobilier (Siège actuel du Syndicat) nouvellement acquis les règles comptables de la M57.
- Les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 000 euros TTC sont amortis sur une année. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils auront été intégralement amortis, c'est à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.
- L'instruction M57 prévoit que l'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine du Syndicat. La transmission des écritures d'amortissement se fera concomitamment à l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023.

Il a été décidé, à l'unanimité, de :

- **Adopter le principe de l'amortissement au prorata temporis avec une comptabilisation concomitante des écritures d'amortissement au mandatement de la dépense.**
- **D'effectuer la transposition comptable des biens inscrits à l'inventaire en conformément aux règles ci-dessous édictées.**
- **Fixer les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.**
- **Fixer à 1 000 € TTC le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année et les biens sortis de l'actif au cours de l'exercice suivant leur acquisition.**
- **Adopter le principe d'amortissement linéaire des biens acquis individuellement ou en lots.**
- **Autoriser le Syndicat à transmettre aux comptables publics les écritures d'ordre budgétaires afférentes.**

6 – REINTEGRATION D'UN BIEN A L'ACTIF

RAPPORT DU PRESIDENT

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre la M57, il convient de tenir compte des règles de traitement des immobilisations pour leur prise en compte dans l'actif,

Le Président a rappelé au Comité Syndical qu'il a été adopté le 22 novembre 2022 la nomenclature M57 pour effet au 1er janvier 2023.

Les règles de comptabilisation des biens à l'actif sont axées sur le principe de comptabilisation des immobilisations sur la base de la notion de contrôle du bien (et non sur celle de la propriété du bien). En effet, le contrôle est caractérisé par la maîtrise des conditions d'utilisation du bien et du potentiel de service ou des avantages économiques associé(s) à son utilisation.

A ce titre, l'inventaire physique de la flotte actuelle automobile du Syndicat recense 3 véhicules alors que l'état de l'actif n'en répertorie que 2.

En effet, un de ces biens acquis il y a plus de 10 ans et dont la VNC (Valeur Nette Comptable) est égale à zéro a été apuré lors d'une mise à jour des immobilisations.

Cependant, le véhicule est fonctionnel et sert de moyen de déplacement à nos équipes.

A ce titre, il a été proposé au Comité de réintégrer le véhicule immatriculé AQ 123 VY à l'actif du Syndicat, à sa valeur nette comptable.

Adopté à l'unanimité.

7 – PLAN DE FORMATION 2023-2024

RAPPORT DU PRESIDENT

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par le Syndicat, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Il a été décidé, à l'unanimité, de :

- Instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- Autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- Charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/03/2023.

8 – PARTICIPATION AU CHALLENGE INTER-ENTREPRISES

RAPPORT DU PRESIDENT

L'Ambition Spinalienne Omnisport (ASO), en partenariat avec la Ville d'Epinal, organise le Challenge Performances, une référence en termes de rencontre interentreprises dans les Vosges.

Cette manifestation, organisée chaque année, propose aux entreprises participantes des épreuves sportives originales et conviviales. Cette année, se tiendra la 24ème édition du challenge.

La participation à cette manifestation à plusieurs objectifs :

- Renforcer la cohésion d'équipe
- Valoriser l'image d'EVODIA à l'extérieur de la structure et auprès des entreprises participant au challenge

Ce challenge sportif se déroulera sur deux sessions :

- 24 et 25 mars 2023 (Challenge PERFORM'IN)
- 2 et 3 juin 2023 (Challenge PERFORM'OUT)

Tarifs des droits d'inscription :

- Uniquement le Challenge PERFORM'IN : 330 €
- Uniquement le Challenge PERFORM'OUT : 390 €
- L'ensemble du Challenge PERFORMANCES : 650 €

Le tarif comprend :

- La participation aux différentes épreuves de chaque challenge
- L'assurance
- Le repas de clôture du Challenge
- Un lot personnalisé « Challenge Performances » par équipier

Il a été décidé, à l'unanimité, de :

- Voter la participation d'EVODIA au challenge inter-entreprises 2023 ;
- Acter le choix de l'option challenge PERFORMANCES ;
- Inscrire les crédits afférents au budget.

9 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

RAPPORT DU PRESIDENT

Voir rapport détaillé ci-après.



/Débat & rapport d'orientation budgétaire

28 février 2023



EVODIA

f t i y | www.evodia.org

I Un budget de sobriété

1.1 Le contexte conjoncturel mondial et son impact financier

Telle qu'annoncée par la Banque de France, une croissance faible de 0.1% a été observée sur le mois de janvier 2023.

A court terme, les indicateurs d'évolution des prix de l'énergie, les index d'évaluation de l'activité économique française ainsi que l'indice du prix à la consommation (graphique ci-dessous) ne prévoient pas de retour au calme.

Malgré un projet de Loi de Finances 2023 prévoyant des leviers de contrôle, de compensation ou de réductions des effets conjoncturels négatifs, les contours non encore maîtrisés nous obligent à un pilotage de notre activité avec des contraintes qui se multiplient.



1.2 Les facteurs impactant de notre activité

- ✓ La crise mondiale induite par le conflit russo-ukrainien a entraîné une crise économique et énergétique ;
- ✓ La baisse de la demande des matières 1ères secondaires a provoqué une situation de saturation des centres de tri et de chute des cours mondiaux de reprise des matériaux devenus très fluctuants ;
- ✓ Une augmentation de la TGAP :
 - +1 € sur toute tonne incinérée.
 - + 11€ sur toute tonne enfouie.

Soit une charge TGAP augmentée de + de 150 000 € pour l'année soit mutualisée + 1.60€ /tonne traitée ;

- ✓ Une inflation d'environ 6 % générant une envolée conjoncturelle des indices de révisions des prix observée sur nos marchés publics et les clauses d'imprévisibilité posées par certains prestataires ;
- ✓ Sans omettre la revalorisation récurrente du salaire minimum rajoutée à l'augmentation du point d'indice de 2022 de rémunération des agents publics.

C'est avec ces rappels et impacts que nous débiterons donc notre échange sur l'élaboration d'une stratégie commune de gestion budgétaire 2023.

Le Syndicat Mixte départemental, de par sa compétence de traitement et d'optimisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés a, entre autres, pour mission d'identifier les points de leviers et d'amélioration des dispositifs existants avec pour objectif de maîtriser les coûts de la gestion des déchets qui, nous vous le rappelons, doivent s'appréhender de manière globale et multi filières.

Il apparaît utile, en préambule, d'afficher les coûts de la gestion des déchets ménagers dans les Vosges obtenus grâce à la matrice compta coûts, issue d'un référentiel national Ademe, dans lequel nous sommes engagés depuis 10 ans et qui constitue des données fiables et comparatives avec celles de la région GE et du national :

- Le coût aidé du SPGD (Service Public de Gestion des Déchets ménagers) dans les Vosges en 2021 est de 91.20€/habitant.
- A comparer aux 110€/habitant au national (données ADEME 2020).

➔ Soit + 18.80 €/habitant représentant un écart de plus de 20 %.

Ces données révèlent la bonne performance du service public collecte et traitement dans les Vosges.

Pour autant, les crises environnementales et économiques que nous traversons font force de loi et l'ensemble des facteurs impactants évoqués nous amènent à accélérer le processus de sobriété dans lequel nous sommes tous dorénavant engagés.

Des constats qui nous obligent à actionner ensemble TOUS les leviers envisageables. Non pas pour uniquement absorber les écarts tarifaires, mais éviter tout gaspillage financier au travers d'un objectif de coût évité afin de répondre aux objectifs des socles réglementaires (Loi TEPC, AGE, Plan Régional) et LUTTER EFFICACEMENT CONTRE LES DEREGLEMENTS CLIMATIQUES.

II Eléments technico-économiques

2.1 Les ordures ménagères

2.1.1 Situation 2023

90 160 tonnes de déchets résiduels et de tout-venant auront été produites **en 2022** contre **93 012 tonnes en 2021** soit **2 852 tonnes en moins (- 3,07 %)**.

En 2022 : la production d'OM par habitant s'élève à **239 kg** composés de :

- ➔ **192 kg** d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) : à **⬇ - 4,14 kg**
- ➔ **48 kg** de tout-venant (incinéré ou enfoui issu des déchèteries et des collectes en porte à porte) : à **⬇ - 2,34 kg**.

L'inflation de 6 % en France en 2022 a mécaniquement provoqué une baisse de la consommation des ménages et donc une baisse des OMR et du TVI sur le département des Vosges entre 2021 et 2022.

2.1.2 Tonnages prévisionnels 2023

Les projections de tonnages transmises par vos soins pour 2023 sont quasiment identiques aux tonnages, produits en 2022.

Selon ces données transmises, les tonnages à prendre en compte se répartiraient ainsi :

- ➔ **71 793 tonnes** d'OMR.
- ➔ **17 771 tonnes** de tout venant incinérables issues des déchèteries.
- ➔ Soit **89 564 tonnes** au global à transiter , transporter et traiter.

Ces tonnages estimés excèdent la capacité nominale de FENIIX à hauteur d'environ 13 000 tonnes (OM, refus de tri et déchets assimilés pris en charge par Sovodeb). Ils nécessiteront le recours à d'autres sites extérieurs au département :

Les UVE de :

- Chaumont (51),
- Noidans le Ferroux (70),
- Voire celle de Dijon en cas de besoin,
- Et l'ISDND de Villoncourt pendant les arrêts techniques, les avaries et une partie du flux tout venant.

Pour rappel :

Chaque tonne envoyée sur un autre site de traitement coûte entre **23€ et 65 € plus chère que notre UVE**.
Nous rappelons ce constat lors de tous les DOB.

2.1.3 Transitage

- 8 quais de transfert utilisés :
 - ➔ 6 en régie
 - ➔ 2 en prestations de services délégués.
- Charges prévisionnelles 2023 : 850 K€
- Tarif péréqué 2023 proposé : 10,50€/tonne

En raison des augmentations tarifaires/révision d'indices, il est observé pour 2023 une hausse des tarifs de transitage de + 2.94 %.

Détail des tarifs des différents transits utilisés :

TRANSIT de départ	Prix TTC Evodia 2022	Prix TTC Evodia 2023	Evolution 2022/2023
Epinal	7,70 €/t	8,80 €/t	14%
Fresse sur Moselle	12,33 €/t	13,09 €/t	6%
Gérardmer	8,00 €/t	8,00 €/t	0%
Mandres sur Vair	15,13 €/t	16,94 €/t	12%
Saint Dié des Vosges	13,55 €/t	11,18 €/t	-17%
Mirecourt	10,57 €/t	12,04 €/t	14%
Neufchâteau	13,49 €/t	13,49 €/t	0%
Saulxures s/ Moselotte	8,00 €/t	8,00 €/t	0%

2.1.4 Transport

La conjoncture économique défavorable génère une augmentation de tous les postes liés à cette prestation (prix du carburant, de la main d'œuvre, des matières premières etc...) et impacte les indices de révision prévus à certains marchés.

En réponse à la circulaire n° 6338/SG du Premier Ministre du 30 mars 2022 qui faisait rappel au fondement de la théorie de l'imprévision, il a été décidé le versement d'une indemnité à notre prestataire principal jusqu'à la fin d'année 2023 sur la base d'un partage d'un surcoût éventuel à hauteur de 2/3 pour le Syndicat et 1/3 pour le prestataire.

La base de calcul est axée sur l'évaluation du taux de croissance du CNR articulé comparativement à la période de février 2022 (date du début du conflit ukrainien).

Par ailleurs, une enveloppe de 30 K€ est intégrée pour le surcoût de transport du TVI depuis le quai de transfert de Razimont pour les chargements inférieurs à 14 t et les semi-remorques qui doivent être mises en débord pour pallier l'insuffisance de capacité de la fosse de ce transit.

- ➔ Conséquence : le prix du transport va augmenter en raison de l'inflation qui impacte l'activité du transport routier pour une évolution par rapport à 2022 : + 6.80 %.

- Charges prévisionnelles 2023 du poste : environ 875K€
- Tarif péréqué 2023 proposé : **11€/tonne**

2.1.5 Traitement

Les travaux réalisés sur l'UVE FENIIX se sont achevés à la fin de l'année 2021. L'année 2022 fut donc la première année complète d'exploitation de l'usine. L'usine a traité 81 380 tonnes au global.

L'enjeu pour cette année 2023 est d'être au plus près du point nominal de fonctionnement du four se situant à 10.78t/heure en améliorant la qualité des apports pour diminuer le PCI et augmenter la capacité de combustion.

Pour information :

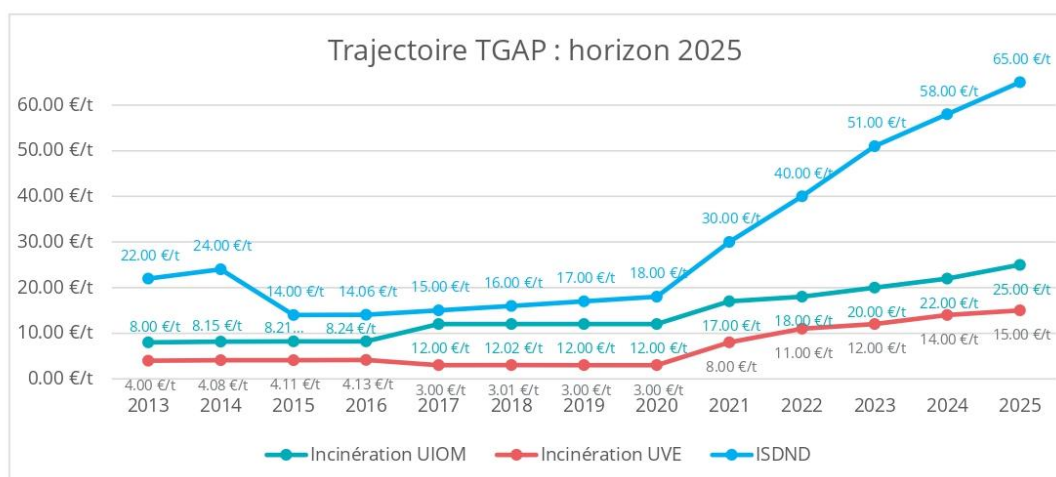
- PCI moyen des OMR = 9 300 KJ (kilojoules)
- PCI moyen du TVI = 14 600 KJ

Le TVI présente donc un PCI élevé qui nuit au rendement du four. Un tri augmenté dans les déchèteries entraînant le respect du cahier des charges de la benne TVI permettrait d'améliorer le débit du traitement des ordures ménagères.

Le tarif de traitement proposé pour 2023 intègre :

- ➔ La révision des indices défavorables pour cette année sur tous les sites de traitement utilisés.
- ➔ Le détournement des tonnes pendant les 3 semaines d'arrêt technique du printemps.
- ➔ Un différentiel de tarif à la tonne conséquent entre Feniix et les autres sites utilisés.
- ➔ L'augmentation de la TGAP correspondant à environ 150 000€ de charges augmentées soit 1.60€ par tonne moyennée.

Focus sur l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)



→ La Taxe Générale sur les Activités Polluantes est sur une trajectoire haussière depuis quelques années. Selon les performances environnementales des installations de traitement, l'augmentation de la TGAP appliquée chaque année est plus ou moins marquée.

→ En 2023, pour FENIIX, la hausse de la TGAP est de + 1€ HT par tonne incinérée.

→ Concernant l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Villoncourt, l'augmentation de la TGAP applicable en 2022 est de + 11€ HT par tonne enfouie.

Selon le prévisionnel de tonnages transmis par vos collectivités et un plan de charge nécessitant le recours de sites autres que Feniix :

- Coûts prévisionnels 2023 : 10 390 K€
- Atterrissage tarifaire 2023 : 116 €/tonne
- Soit une évolution/2022 : + 7.41 %

2.1.6 Évolution tarifaire des 3T en schéma classique de tarification pour 2023 :

- Transitage : 10,50 €/tonne (hausse de 2.94 %)
- Transport : 11 €/tonne (hausse de 6.80 %)
- Traitement : 116 €/tonne (hausse de 7.41 %)

→ 3 T = 137.50 €/tonne soit + 7% d'augmentation tarifaire par rapport au tarif 2022.

Face à ces contraintes d'élaboration budgétaire imposées par les augmentations mécaniques des tarifs en raison de l'inflation et de la TGAP, il apparaît que le SEUL effet de levier repose sur la baisse des tonnages produits par les ménages.

Les constats :

Il a été évoqué lors des précédents débats d'orientation budgétaire la piste d'optimisation qu'il était possible d'activer afin de maîtriser les coûts de traitement : l'évitement des tonnes à détourner.

Face à la hausse de + de 7 % envisagée qu'il faudra répercuter sur le tarif à la tonne, il nous paraît important et nécessaire d'informer et de mobiliser le citoyen afin de pouvoir tous ensemble maîtriser cette dérive conjoncturelle.

Il apparaît très clairement que le département gagnerait à maîtriser ses productions d'ordures ménagères.

Les enjeux :

- ➔ 1 intérêt élevé d'être en autonomie sur notre usine d'incinération Fenix (de ne plus avoir recours à d'autres sites extérieurs pour traiter nos déchets hors arrêts techniques).
- ➔ Renforcé par la structuration tarifaire de Fenix (contrat DSP).
 - 1er palier correspondant à 77 000 tonnes au tarif moyen de 109.50€/tonne.
 - 2e palier au-delà de 77 000 tonnes au tarif de 126 .50 €/tonne (réservé aux refus de tri et aux tonnes de déchets assimilés gérés par SOVODEB).

L'**alternative** proposée par le Bureau (voté à l'unanimité le 20.01 dernier) repose sur un engagement politique et un challenge citoyen :

- ➔ Trajectoire de réduction de tonnages à engager dès cette année.
- ➔ Trajectoire d'autonomie sur Fenix en visant uniquement le palier de 77 000 tonnes produites par les Vosgiens.
- ➔ Sobriété financière.

= Coût évité sur une année de 1.50 million d'euros soit environ 4€/habitant.

TERRITOIRE	Détail par collectivité		
	Economie escomptée	Equivalent par habitant	Economie réalisée en %
2C2R	53 540,20 €	4,00 €	20%
CASDDV	397 018,28 €	5,28 €	16%
CCBHV	40 173,00 €	2,63 €	12%
CCHV	86 751,56 €	4,00 €	13%
CCGHV	53 900,00 €	3,60 €	7%
CCMD	48 254,92 €	3,79 €	14%
CCOV	92 447,13 €	3,83 €	13%
CCTE	71 333,36 €	3,93 €	14%
SICOTRAL	- €	- €	0%
SICOVAD	690 255,16 €	4,47 €	13%
Total	1 533 673,61 €	4,10 €	13%

Les moyens :

Une trajectoire vertueuse et une facturation différenciée sur le traitement.

La trajectoire d'atteinte d'autonomie sur Fenix à 77 000 tonnes permet d'être à un tarif maîtrisé (fin DSP en 2043).

- ➔ Pour mémoire : le tarif de traitement 2022 = 108€/tonne.
- ➔ Le tarif de traitement 2023 estimé (plan de charge habituel avec recours aux sites de traitement extérieurs au 88) = 116€/tonne.
- ➔ Tarif de traitement « optimisé » reposant sur le 1er palier de tonnages de Fenix (77 000 tonnes) = 109.50€*.
** Différence entre le tarif de 2022 et celui optimisé de 2023 = le surcoût de la TGAP imposé par l'Etat (+1.50€/tonne).*

Il est ainsi proposé un budget prévisionnel axé sur le traitement, engageant une dynamique de sobriété de la gestion des déchets, d'autonomie sur Fenix et de mobilisation collective à produire moins et trier mieux.

Il repose sur le principe :

- ➔ D'un pacte moral d'engagement des Vosgiens à participer à l'effort de réduction des déchets (à l'image de la réduction de la consommation énergétique lancée par le Gouvernement ou encore celle de la consommation d'eau observée sur nos territoires face aux difficultés climatiques) accompagné d'une communication forte et portée par tous.
- ➔ D'un contrat d'objectifs entre Evodia et ses adhérents.

Afin d'assurer la maîtrise du coût de gestion des ordures ménagères.

Les critères constitutifs de la facturation différenciée proposée :

- ➔ Principe d'autonomie sur Fenix :
 - Viser le 1er palier de la tranche tarifaire 1 basé sur 77 000 tonnes assurant la maîtrise tarifaire du traitement des déchets.
 - Diminuer la production d'OMR et du tout-venant incinérable issu des déchèteries.
 - L'objectif est de produire et donc traiter que 77 000 tonnes nécessitant :
 - Une baisse de 15 % des OMR :
 - Excepté pour les CL dont le ratio de production est inférieur ou égal à 100 kg actuellement (3 CL concernées).
 - Et pour la CC de Gérardmer Hautes Vosges qui en raison de sa classification « zone touristique » et qui comptabilise 1.3M de nuitées/an, serait à - 7 %.

➤ **Se fixer un objectif de production de 50 kg/habitant du tout-venant incinérable :**

Tout en sachant que la moyenne départementale est à 48 kg, que toutes les déchèteries du département sont équipées des filières de valorisation et que de nouvelles filières permettant de réduire des flux d'ordures vont encore être développées cette année.

- **Tous les dispositifs et moyens matériels permettant à l'habitant de trier mieux et produire moins sont déjà existants.**
Cela repose sur un engagement collectif, une communication collective, forte et soutenue.

➔ Comment serait facturé le traitement des tonnes produites :

- Les 4 trimestres de 2023 seraient facturés sur la base du tarif « optimisé » de 109.50€/tonne.
- Au terme du 4^e trimestre : bilan de tonnages/collectivités et régularisation pour toute tonne produite au-delà de l'objectif fixé au tarif de 9 €/tonne (= 118.50 € - 109.50 €).

Appel complémentaire par collectivité :

Collectivités	Etat financier de facturation complémentaire de 9 € la tonne en cas de non atteinte des objectifs
2C2R	3 441,87 €
CASDDV	25 522,60 €
CCBHV	2 582,55 €
CCHV	5 576,89 €
CCGHV	3 465,00 €
CCMD	3 102,10 €
CCOV	5 943,03 €
CCTE	4 585,72 €
SICOTRAL	- €
SICOVAD	44 373,55 €
Total	98 593,30 €

Tous les éléments et conditions sont réunis pour tendre vers l'atteinte d'objectifs permettant de maîtriser le budget de la gestion des déchets ménagers sur les Vosges jusqu'à la fin du mandat, reposant sur une mobilisation et un engagement collectif à travers :

- ➔ 1 défi citoyen ;
- ➔ 1 objectif commun et partagé ;
- ➔ 1 engagement collectif par le biais d'un contrat d'objectifs : Evodia et ses adhérents ;
- ➔ 1 portage politique départemental ;
- ➔ Des messages/actions de communication communs et partagés ;
- ➔ Un suivi et retour avec chaque adhérent et les habitants.

Alternative tarifaire optimisée des 3 T proposée pour 2023 :

- Transitage : 10,50 €/tonne (hausse de 2.94%).
- Transport: 11 €/tonne (hausse de 6.80%).
- Traitement : 109.50 €/tonne (hausse de 1.39%) : tranche 1 correspondant à l'objectif – 15 % et aux 77 000 tonnes sur Fenix.
- Traitement : 118.50 €/tonne : tranche 2 correspondant aux tonnages supérieurs à l'objectif, traités en sites extérieurs à un tarif péréqué.

Tarif 3 T = 131 €/tonne dont 13.20€ de TGAP.

Suite à la présentation de l'alternative tarifaire optimisée des 3T ci-dessus, Mme WILLEMIN Jenny (CCOV) exprime que tout le monde souhaite diminuer la production de déchets mais que travailler avec un taux différencié remet en cause le principe de mutualisation fondamental du Syndicat. Elle indique qu'il serait plus préférable d'avoir un taux commun pour tous dans le but de travailler tous ensemble.

Michelle LEALE, DAF d'Evodia, explicite la démarche en rappelant que les tarifs restent et demeurent mutualisés et souligne le fait que le tarif est le même pour tout le monde et qu'il est opportun de demander plus d'efforts à ceux qui produisent le plus d'OMR. Démonstration est faite entre 2 collectivités.

Ph. CLAUDON (Sicovad) s'interroge sur le fait d'imposer un objectif de diminution de 15%. Il indique être en accord avec la démarche de diminution et souligne qu'il baisse ses tonnages de 3 à 4 % chaque année. Il souligne également que les objectifs du PLPDMA étaient de -15% sur 10 ans.

Elodie GENESTE – Directrice Prévention-Communication et Marie Pierre CIRK - DGA ont souligné que cet objectif n'était pas comparable puisqu'il concernait les DMA et pas les OMR. Deux données différentes.

Patrick LAGARDE - Président et Annick LAURENT – DG rappellent que la diminution de 15% est une cible vers laquelle il faut tendre au maximum et qu'ils ont conscience que les efforts à produire cette année seront ambitieux mais rappellent que cela correspond à l'objectif d'autonomie sur Fenix et à sa transposition budgétaire sur l'année.

Roger ALEMANI (Sicovad) indique que les deux indicateurs à retenir selon lui sont : le montant de l'économie à aller chercher : 1.5 M d'euros et le montant du supplément à payer cette année si jamais l'objectif n'était pas atteint. Il est favorable à la démarche de diminution et explique qu'il faut tenter de se rapprocher de l'objectif des – 15 %, « que c'est maintenant ou jamais » explique-t-il. Selon M. ALEMANI, même si EVODIA va accompagner

les collectivités dans la communication pour ce projet et le challenge citoyen, ce sera aux collectivités de soutenir et diffuser le message de réduction des OMR aux habitants. Il souligne qu'il n'y a rien à perdre, tout à gagner de s'engager dans la logique et le cap désigné.

Patrick LAGARDE rappelle en effet que cet engagement est collectif et que la communication devra être élaborée et portée collectivement . Il passe la parole à Cyril VIDOT – Vice Président qui va justement détailler ces points.

Détail des actions/messages en soutien de la démarche : Cyril VIDOT – Vice-Président

Nous avons besoin pour soutenir notre démarche de faire appel au bon sens commun et à un engagement collectif politique et citoyen.

Cette trajectoire baissière fixe un cap.

Sans ce cap, cet engagement collectif, rien ne nous assurerait en 2023 que les pratiques de nos administrés s'amélioreraient.

Pour autant, tous les dispositifs existent.

En qualité d'élus, nous avons tous réalisé au sein de nos collectivités des efforts afin de mettre à disposition des moyens pour réduire et trier mieux.

Cela prouve bien que nous devons et pouvons aller au-delà. Augmenter les consciences pour accélérer l'évolution vers des pratiques plus vertueuses et efficaces. La situation de crise que nous connaissons constitue une opportunité et un devoir de résilience. Il s'agit l'importance de la transformation comme principe clé d'une approche nécessairement globale et transversale. En cela, la notion de résilience est fortement imbriquée avec celle de transition écologique.

Nous l'avons malheureusement constaté ces dernières décennies : l'amélioration des performances (soit moins de déchets mais surtout plus de tri) a toujours fait suite à des crises : la marée noire de l'Erika en 1999, la crise de la « vache folle » dans la foulée, la crise économique de 2008...

Autant de fois où nos administrés ont pris conscience de l'impact de nos modes de consommation et des conséquences délétères sur notre planète.

Plus récemment, comme l'indiquait Patrick, l'engagement citoyen auquel à fait appel Madame la 1^{ère} Ministre en décembre pour réduire notre consommation électrique, éviter le black-out et limiter les hausses financières sur les énergies a généré un déclic. Suivi d'effet. Et il va en être assurément pareil dans les prochaines semaines avec l'eau et l'état de sécheresse que nous connaissons déjà en plein hiver.

Face à cette situation actuelle de crises cumulatives, les collectivités poursuivent leurs efforts pour améliorer la qualité de vie des habitants, préserver l'environnement, tout en apprenant désormais à « vivre

avec » l'incertitude. La population est plus que jamais concernée, sensible à son rôle d'acteur et consciente des moyens dont elle dispose pour agir.

Nous pouvons donc faire appel au bon sens des Vosgiens. Il convient juste de leur expliquer ce que l'on attend d'eux et pourquoi. Puis de revenir vers eux en assurant le suivi de ce défi que nous leur lançons.

En appui à ce défi citoyen, des **actions fortes, prégnantes et engageantes seraient mises en place** dans le cadre dans un programme de communication de grande ampleur mais également une communication de proximité pour inciter tous les publics à s'inscrire dans la dynamique départementale.

Ce contexte de sobriété nationale, voire internationale, ouvre le champ des possibles et représente une véritable opportunité pour AGIR ENSEMBLE. Porter comme un étendard l'impulsion aux changements de comportements, aux nouveaux modes de consommation et d'habitude en lien avec le quotidien des Vosgiens.

Cela se traduirait de différentes façons :

- **La réalisation d'un slogan engageant et percutant** qui serait le fil conducteur des actions de communication, à l'instar de la campagne gouvernementale autour de la réduction des dépenses énergétiques.
- En termes de déploiement, une **campagne de communication générale** serait mise en place grâce aux divers médias présents sur le département des Vosges. Cette communication permettra de transmettre des actions concrètes pour engager les citoyens dans cette démarche collective, notamment en les interpellant.
- Cette communication s'appuierait sur **des « ambassadeurs vosgiens »** afin de porter la bonne parole.
- Evodia **intensifierait les visites des sites industriels de traitement des déchets** ainsi que les entreprises de recyclage. Ce sera l'occasion d'engager également les visiteurs dans notre démarche et de les inciter à agir. **Les ateliers participatifs** ainsi que les événements spécifiques ponctueront l'année.

Un travail tout particulier sera réalisé pour toucher **les jeunes adolescents/jeunes adultes**. Des nouveaux supports et outils seront donc utilisés.

Pour endiguer les **erreurs de tri, particulièrement les « imbriqués »** (principale erreur de tri), des actions de communication seront également déployées dès le printemps ainsi que des actions de terrain permettant l'accompagnement de proximité des habitants.

- Le lancement des nouvelles filières en déchèteries sera de fait accompagné d'une communication adéquate tout au long de l'année.
- Evodia s'appuierait également sur une mobilisation citoyenne accrue soit en lançant des challenges citoyens soit en intégrant les habitants dans le portage des messages et d'actions de proximité. Evodia s'appuiera aussi sur un levier puissant : la mise en place d'un réseau d'ambadrices pour porter la bonne parole.

- Pour un déploiement sur l'ensemble des territoires, **un groupe de travail** se réunira intégrant les chargés de communication des collectivités, les groupes citoyens et les élus engagés.

3. Collecte sélective

3.1 Contexte 2022 : difficile évacuation de la matière

Dans le sillage de la COVID et de la guerre en Ukraine, le marché mondial des matières premières a été très tendu depuis fin 2021.

Au cours de l'année, certaines filières de production ont été quasiment saturées et ont refusé de la matière.

Nos repreneurs des plastiques et des cartons ont rencontré en particulier des difficultés pour trouver des débouchés. La situation s'améliore depuis la fin d'année.

Il est à remarquer que l'année 2022 est marquée par un tassement des performances de tri des emballages multi-matériaux et des fibreux. La baisse du pouvoir d'achat et donc de la plus faible consommation des ménages en particulier sur les produits alimentaires en est très certainement l'explication. Il s'agit d'un phénomène national.

En revanche les performances de tri du verre ménager sont en hausse.

3.2 Charges : 2022 -> 2023

Les charges de collecte et de tri issues des marchés portés par ÉVODIA sont estimées à **environ 5.3 millions d'euros pour 2023**. Il s'agit d'une augmentation des charges de 6% par rapport à 2022 qui s'explique par une envolée des indices de l'ensemble des marchés.

3.3 Soutiens et recettes: 2022 -> 2023

3.3.1 Soutiens : CITEO

Les soutiens CITEO sont fixés par contrat et évalués selon les performances de tri à **environ 5.1 millions d'euros**. Il est important de rappeler que ce niveau de soutien est conditionné par l'atteinte des critères du soutien à la transition qui représente 1,8 million d'euros.

Il est rappelé également qu'un critère non atteint engendre une perte directe d'environ 600 000 €. Le montant de soutien annoncé d'environ 5.1 millions d'euros est axé sur l'atteinte des 3 critères du barème afin d'assurer les recettes maximales.

Ce soutien à la transition vient masquer l'augmentation des soutiens à la tonne triée dans le cadre du passage aux ECT. En effet, les ECT permettent un soutien bonifié des plastiques. Or, comme le soutien à la transition vient assurer un montant versé par CITEO équivalent à 2016, l'augmentation du soutien à la tonne triée vient diminuer la part du soutien à la transition, sans augmenter le montant total versé par l'éco-organisme.

Avec le prolongement du Barème F d'un an, on peut évoquer une évolution d'environ 10% de l'éco organisme des soutiens à la tonne triée de collecte sélective entre 2022 et 2023.

- Acier : 62€/T -> 68€/T
- Aluminium : 400€/T -> 439€/T
- Papier cartons non complexes : 150€/T -> 165€/T
- Papiers cartons complexes : 300€/T -> 329€/T
- Plastiques : 660€/T -> 725€/T

3.3.2 Evolution de la reprise matières

Il est important de souligner que la valorisation de nos reprises matières est indexée sur l'évolution des cours, lesquels sont sujet à la forte volatilité des marchés. Compte tenu du contexte de tension et de la disponibilité des matières premières, les projections de production de tonnages de matières sélectives laissent éventuellement envisager un niveau de reprises 2023 estimé à près de 3,7 millions d'euros.

4. Filières spécifiques



 **Déchèterie**

Il est important de préciser que 2 catégories de filières sont gérées par Evodia :

- **Les filières spécifiques « hors REP »** : 11 marchés portés par Evodia pour le compte de ses adhérents dans l'objectif d'optimiser les coûts de la collecte et du traitement. Les coûts sont refacturés à chaque adhérent à l'euro-l'euro au prorata de sa production. Certaines filières font l'objet de soutiens à la reprise. EVODIA se charge d'élaborer les décomptes pour reversement (charges ou recettes) à chaque adhérent.
- **Les filières à responsabilité élargie du producteur « REP »** : 14 filières à gérer. Elles sont en coordination avec un éco organisme qui va financer et organiser la mise en place de solutions de collecte, de réutilisation ou de recyclage approprié pour son produit. Des soutiens sont reversés à chaque adhérent en fonction des objectifs contractuels qui nous lient avec chaque éco organisme. EVODIA élabore les décomptes de soutiens financiers pour versement des « recettes » aux collectivités adhérentes.

4.1 Les filières spécifiques « hors REP »

Focus sur :

PLATRE

2022 : Evolution des tonnages : -1%

Performance de collecte: 13.37 kg/an/hab

2023 → Projet d'avenant avec le prestataire Citraval jusqu'à fin décembre 2023.

Ce flux « plâtre » étant intégré dans la nouvelle filière Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment « PMCB ».

Nous ne disposons pas suffisamment de visibilité sur le déploiement de cette nouvelle filière (toujours en attente d'informations sur le gisement, la grille tarifaire, le maillage).

HUISSERIES

2022 : Evolution des tonnages : -1%

Performances de collecte: 6.95 kg/an/hab

2023 → Ce flux sera intégré dans la nouvelle filière Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment « PMCB » verre plat.

Nous n'avons pas encore de visibilité sur le déploiement de cette nouvelle filière (sommes en attente d'informations sur le gisement, la grille tarifaire, le maillage).

Dès que nous disposerons de plus d'éléments quant au déploiement de cette nouvelle filière, une réflexion devra être mise en œuvre pour le marché en cours et sur la mise à jour de la grille tarifaire.



AMIANTE LIE

Performance de collecte : 0.33 kg/an/hab

2023 → Un seul marché de traitement jusqu'au 31/12/2024 : prestataire « Lingenheld » pour le traitement (le mieux disant par rapport à Suez).

→ Le transport : CITRAVAL

BOIS

Nous disposons de 2 repreneurs sur le département:

- Egger à Rambervillers
- NSG à Golbey

La proximité géographique permet aux collectivités de pouvoir utiliser l'exutoire le plus proche de leur déchèterie.

2022: Les tarifs du bois ont fait l'objet de renégociations. Il est à noter que d'une charge annuelle estimée à 140 K€, nous envisageons de reverser aux adhérents une recette équivalente à 214 K€, soit une plus-value de 354 K€.

- Depuis 09/2022: reprise 17€/t pour Egger
- Depuis 10/2022: reprise 15€/t pour NSG

Evolution des tonnages : -13 %

Performance de collecte : 30.82 kg/an/hab

2023 → Ce flux « bois » sera intégré dans la nouvelle filière Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment « PMCB ».

Nous n'avons pas encore de visibilité sur le déploiement de cette nouvelle filière (sommes en attente d'informations sur le gisement, la grille tarifaire, le maillage).

Dès que nous aurons de la visibilité quant au déploiement de cette nouvelle filière, une réflexion devra être mise en œuvre pour le marché en cours et sur la mise à jour de la grille tarifaire.

BOIS TRAITE

Prestation à la demande sur le site situé à Saint Loup (Allier) (coût de transport élevé), il concerne le bois traité à la créosote (poteaux électriques, traverses de chemin de fer) et bois de couleur verte.

Répartition des types de bois :

- 20 % de bois créosoté
- 80 % de bois "verts" type terrasse et bardage en bois.

2022 : 86.16 tonnes

Coût traitement : 315.30€/tonne hors transport.

2023 → 2 réflexions entre le bois traité à la créosoté et le bois vert.

Le bois créosoté: augmentation du prix pour le traitement par le prestataire 361 €/t.

Certaines déchèteries ont quelques traverses de chemin de fer stockées.

Les quantités mises de côté sont très disparates.

Il s'agit du seul site au national à accepter ce type de bois.

Une étude sera réalisée pour identifier le gisement global concerné et étudier la faisabilité logistique pour le regroupement du flux avant transport vers le site de traitement.

Le bois de couleur verte :

Nous allons analyser la faisabilité de réception avec Egger et NSG de ce type.

HUILES ALIMENTAIRES

Une prestation sous marché de collecte et de regroupement

2022 : Le tarif a fait l'objet d'une renégociation (reprise passée de 120€ à 280€/tonne).

2023 → Renouvellement du marché sur la collecte et la valorisation des huiles alimentaires à prévoir.

DDS (HORS FILIERE REP)

Ce marché départemental pour la collecte et le traitement concerne tous les produits dangereux déchets diffus spécifiques qui ne rentrent pas dans la filière REP « ECO DDS ».

2023 → Arrivée nouvelle filière « atelier du peintre »: certains produits rentreront dans le périmètre « hors Eco » => dans le flux « emballages souillés » présent dans toutes les déchèteries.

Tarif refacturé aux adhérents à 991.38€/t.

Démarrage prévu de cette nouvelle filière sur le T2 2023.

PLASTIQUES DURS

Prestataire: le SYTEVOM (département 70) pour le regroupement, massification, tri, mise en balle

Objectif: détourner le plastique dur présent dans la benne tout venant.

2022 : Une phase test de mars à octobre avec 2 collectivités (SICOVAD et SICOTRAL).
Gisement estimé à 542 tonnes sur les Vosges.

2023 → Poursuite du test pour les 2 collectivités.

En parallèle, nous devons analyser la pertinence de la poursuite de ce test avec l'arrivée de la filière « ABJ /JOUETS : Articles Bricolage Jardins et Jouets ».

Une caractérisation pourrait être envisagée pour analyser le % d'ABJ et JOUETS présents dans ce flux

La mise en place de la nouvelle filière ABJ: démarrage estimée au T3 2023.



PLASTIQUE SOUPLE

2023 → Durée de la convention : du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Estimation pour 6 mois en 2023 : 100 tonnes.

Prestataire : le SYTEVOM (regroupement, massification, tri, mise en balle).

POLYSTYRENE

Prestataire: le SYTEVOM : regroupement, massification, tri, mise en balle et revente.

Gisement estimé : 110 tonnes sur les Vosges.

4.2 Les filières spécifiques « REP »

Dans le cadre de la loi « AGEC », la réglementation évolue imposant de nouvelles obligations sur des filières en place et/ou la création de nouvelles filières à mettre en place.

PILES – Eco Organisme COREPILE

2022: Baisse tonnage de -2%.

2023 → Poursuite sur l'éligibilité du versement d'un soutien financier. Versement à l'année n+1

DEEE – Eco Organisme ECO SYSTEM

2022 : Tendance nationale à la baisse : - 12 % pour notre territoire.

Cette baisse est due à une diminution de la consommation des ménages par l'effet post-covid (forte consommation en 2020 et 2021).

Décision des pouvoirs publics : Eco System devient l'Eco Organisme référent (versement des soutiens, prise en charge des coûts de collecte, développement du réemploi).

2023 → Objectif de développement d'une dynamique autour des zones de réemploi

MEUBLES – Eco organisme ECOMAISON (ex Eco Mobilier)

2022: Baisse des tonnages: -6%

Cette baisse est due à une diminution de la consommation des ménages, par l'effet post-covid (forte consommation en 2020 et 2021).

2023 → Développement de la collecte des « petits rembourrés » au sein des déchèteries.



ATELIER DU PEINTRE – Eco ORGANISME ECO DDS : nouvelle filière

Signature du contrat au 01/01/2023 au 31/12/2027.

2023 → Mise en place de la nouvelle filière et formation et accompagnement des gardiens pour la mise en œuvre de cette nouvelle filière.

Cette filière fera l'objet d'une analyse et d'un suivi quant au démarrage de la filière: vérifier la compréhension auprès des gardiens, suivi des quantités collectées et de la conformité des produits acceptés dans ce flux « non conformités ».

Eligibilité d'un soutien opérationnel: 80€/déchèterie pour 35 déchèteries soit 2800€.



Article Bricolage et Jardin-Jouets : Eco organisme ECOMAISON

Filière nouvelle avec signature de 2 contrats sur 2023.

2023 → Gisement : 2 kg/an/hab.

Démarrage opérationnel à partir de juin.

Soutien opérationnel : 250€/déchèterie équipée pour ABJ et jouets.

34/38 déchèteries seront équipées.

Soutien tonnage mutualisé avec la benne meuble : 20€/t.

Article sports et loisirs – Eco Organisme ECOLOGIC

2023 → Contrat à venir.

Un état des lieux permettra d'identifier la volonté des collectivités d'accueillir cette filière.

Articles bricolage et jardins thermiques motorisés – ECO organisme ECOLOGIC

2023 → 2 contrats à venir.

Un état des lieux permettra d'identifier la volonté des collectivités d'accueillir cette filière.

TEXTILE – Eco organisme REFASHION

Nouveau contrat : 2022 - 2028.

Filière à coût zéro pour les collectivités permettant une économie de 232 000€ de coût de traitement.

2023 → Nouveau contrat (collectivité et opérateur) avec Refashion.

Plan de développement de la collecte et du maillage en cours d'élaboration.

PMCB – Produits matériaux de la construction et du bâtiment: Eco Organismes: en cours.

Cette filière non intégrée au budget en raison de l'attente d'éléments sur :

- l'Eco organisme coordonnateur.
- Le gisement.
- Les grilles tarifaires.
- Le maillage sur notre département: les metteurs sur le marché, les déchèteries professionnelles, les déchèteries publiques qui accueilleront des professionnels.

→ Une veille est assurée. La situation est complexe entre les différents éco organismes agréés. Et rien n'assure que la filière puisse démarrer en mai. A suivre.

5. Optimisation des dispositifs et déploiement stratégique

Evodia s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux de sobriété en déployant une boucle vertueuse enclenchant la transition écologique, économique et énergétique. Cette transition devra s'accélérer dans les prochaines années en s'appuyant sur une économie de la durabilité et de la réparation.

Réduire les déchets à la source est l'objectif vers lequel nous devons tous tendre. Aussi bien d'un point de vue environnemental, sociétal que financier. Evodia n'a cessé depuis sa création de mener des projets ambitieux et innovants pour impulser le zéro déchet de façon collective et concertée. Inscrit dans ses statuts et dans son ADN, le Syndicat continuera d'œuvrer dans ce sens, pour le bien commun.

Si déchet il y a, Evodia mettra un point d'honneur à créer des synergies pour que le déchet des uns soit la ressource des autres, créant ainsi au cœur des Vosges une économie 100% circulaire, génératrice d'emplois et de ressources non délocalisables.

Evodia accompagnera également tous les publics (citoyens, entreprises, associations, institutions...) vers plus d'éco-exemplarité dans leurs modes de vie, modes de consommation et fonctionnements.

6. Les frais généraux

Face aux difficultés rencontrées dans la gestion des dépenses et les recettes nécessaires à leur couverture, nous sommes engagés dans un programme de sobriété.

Après un effort proposé pour les citoyens, le Syndicat s'engage de son côté à figer le coût de la participation de cotisation à l'habitant appelé chaque année à ses adhérents. L'objectif fixé ici est de pouvoir réduire des postes de dépenses, générer des économies, afin de pouvoir financer des augmentations structurelles qui ne pourront pas être empêchées. C'est ainsi que s'engage toutes les mesures nécessaires au pilotage de frais généraux à hauteur de 3.69€ que nous vous proposons de figer jusqu'à la fin du mandat.

Il est rappelé que les frais généraux comprennent :

- **Les frais de structure** : environ 320 K€
- **Les indemnités des élus** : environ 65 K€
- **Les charges de personnel** : pour un coût prévisionnel d'environ 1 290 K€.
La politique de maîtrise et de pilotage de la masse salariale suit son cours. Un poste de charge stable entre 2022 et 2023 après analyse de la projection budgétaire à effectif complet.
- Les accompagnements à destination des adhérents : env. 100 K€.
Il s'agit des missions et accompagnement auprès des collectivités :
 - Pour le remplissage des matrices coûts + analyse des coûts réalisée par un bureau d'études. Cette mission est réalisée depuis 10 ans. Il avait été prévu pour développer l'autonomie des agents des CL à ce remplissage. Ce qui n'est pas encore le cas actuellement.
 - Accompagnement des adhérents pour contrat CITEO : contrat d'objectifs + leviers d'optimisation de la collecte permettant de s'assurer de l'obtention d'un critère de soutien à la performance.
 - Suivi exploitation de l'usine pris en charge dans le cadre du contrat de DSP avec Fenix (la dépense est entièrement couverte par Fenix dans le cadre du contrat de DSP).

III La cotisation 2023

Tel qu'annoncé ci-dessus, le Syndicat s'engage dans un programme pluriannuel (horizon fin de mandat 2026) de pilotage de la contribution à l'habitant.

Un engagement à la hauteur de la sobriété imposée par le contexte conjoncturel.

Un effort d'autant plus marqué qu'il est important de rappeler également que depuis un certain nombre d'année, la population totale servant de base au calcul de notre contribution - base Insee subit une décroissance qui pour 2023 est de l'ordre de 0.66%, soit – 2 469 habitants.

Un tarif de cotisation 2023 proposé à 3.69€.

IV Projet Budget Prévisionnel 2023

Compte tenu de toutes les projections et les arbitrages évoqués ci-dessus, nous vous proposons en projet de budget sur 2023 les principales lignes ci-après :

PROJET DE BUDGET 2023			
		CHARGES	RECETTES
Ordures ménagères	Transit	850 000.00 €	850 000.00 €
	Transport	875 000.00 €	875 000.00 €
	Traitement	12 800 000.00 €	12 800 000.00 €
	TOTAL 3T	14 525 000.00 €	14 525 000.00 €
Collecte sélective	Collecte et transport+ Tri	4 650 000.00 €	4 650 000.00 €
	Refus tri	682 500.00 €	682 500.00 €
	Conteneurs	167 500.00 €	167 500.00 €
	Soutien Citeo +REPRISES + Ecofolio	9 150 000.00 €	9 150 000.00 €
	TOTAL CS	14 650 000.00 €	14 650 000.00 €
Filières hors REP	Amiante	38 600.00 €	38 600.00 €
	Bois c	35 000.00 €	35 000.00 €
	DDS	440 000.00 €	440 000.00 €
	Huissieries	390 000.00 €	390 000.00 €
	Plâtre	670 000.00 €	670 000.00 €
	Plastiques durs	21 000.00 €	21 000.00 €
	Plastiques souple	14 000.00 €	14 000.00 €
	Polysthyrene	62 950.00 €	62 950.00 €
	Huiles minérales	- €	- €
	Huiles alimentaires	12 600.00 €	12 600.00 €
	Bois Egger	34 000.00 €	34 000.00 €
	Bois NSG	180 000.00 €	180 000.00 €
	SOUS TOTAL HORS REP	1 898 150.00 €	1 898 150.00 €
Filières REP	DEEE	305 000.00 €	305 000.00 €
	DDS	55 000.00 €	55 000.00 €
	Meubles	370 000.00 €	370 000.00 €
	Atelier du peintre	2 800.00 €	2 800.00 €
	Jouets	8 500.00 €	8 500.00 €
	Articles bricolage et jardins	- €	- €
	Piles	4 500.00 €	4 500.00 €
	Articles sports et loisirs	- €	- €
	Articles bricolage et jardins motorisés	- €	- €
	Textile	- €	- €
	PMCB	- €	- €
	SOUS TOTAL REP	730 000.00 €	730 000.00 €
	SOUS TOTAL FILIERES	2 628 150.00 €	2 628 150.00 €
SOUS TOTAL DECHETS		31 803 150.00 €	31 803 150.00 €
Optimisation des dispositifs et déploiement stratégique	Déploiement	236 700.00 €	166 700.00 €
	SOUS TOTAL OPTIMISATION ET STRATEGIE	236 700.00 €	166 700.00 €
Frais GENERAUX Syndicat	Frais de structure	347 000.00 €	25 800.00 €
	Charges de personnel	1 315 000.00 €	25 000.00 €
	Indemnités élus	65 000.00 €	
	Etudes et accompagnements adhérents	98 000.00 €	72 000.00 €
	Autres	- €	1 772 200.00 €
SOUS TOTAL FRAIS GENERAUX		1 825 000.00 €	1 895 000.00 €
TOTAL GENERAL		33 864 850.00 €	33 864 850.00 €

Les projections et montants affichés ci-dessus ont été construits sur la base du prévisionnel de production de tonnages communiqué par les adhérents. Il sera intégré au budget primitif un coefficient d'ajustement budgétaire en cas de production au-delà de la production prévisionnelle.

Afin de rendre complet le budget primitif, seront également rajoutés les dépenses et recettes de fonctionnement et annexes (virement de crédit, amortissement, FCTVA) ainsi que celles relatives aux investissements.

VI Tarifs 2023

Les tarifs proposés ci-dessous relatifs à la collecte et au traitement des déchets autres que les OM et la CS correspondent aux prix des différents marchés publics que conclut Évodia. Ce principe de refacturation à l'euro/l'euro suppose que les tarifs sont susceptibles de varier selon les dispositions contractuelles (clauses de révision). Stipulations ayant vocation à s'appliquer tout au long du marché dans le respect de la volonté du Comité puisqu'arrêtées par le Président qui dispose de tout pouvoir pour préparer et attribuer les marchés (délibération n° 2022-1069 du 1er.02.2022) conjointement avec la CAO le cas échéant. Les conséquences de la révision des prix seront strictement répercutées sur la facturation aux adhérents.

Grille tarifaire 2023			
Tarif /an/hab.			Evolution
Cotisation à l'habitant	Cotisation annuelle par habitant facturable en 4 tranches trimestrielles	3.69 €	0.00%
Tarifs TTC/tonne			Evolution
Ordures Ménagères	Transitage	10.50 €	2.94%
	Transport	11.00 €	6.80%
	Traitement OM & GO		
	Total T.T.T		
	Forfait non-conformité (par non-conformité constatée)	200.00 €	0.00%
Déchets Diffus Spécifique Révision au 01/04/2023 Refacturation à l'euro-euro	Acides	1 416.25 €	0.00%
	Aérosols	1 869.45 €	0.00%
	Bases	1 416.25 €	0.00%
	Combustibles	2 175.36 €	0.00%
	Condensateurs au PCB - collecte	1 210.00 €	0.00%
	Condensateurs au PCB - traitement	2 112.00 €	0.00%
	Emballages vides et matériaux souillés	991.38 €	0.00%
	Shingle	742.50 €	0.00%
	Filtres à huile	532.51 €	0.00%
	Médicaments	838.42 €	0.00%
	Phytosanitaire	2 175.36 €	0.00%
	Produits de laboratoire	1 529.55 €	0.00%
	Produits non identifiés	895.07 €	0.00%
	Peintures et pâteux	759.11 €	0.00%
	Solvants	679.80 €	0.00%
	Thermomètres au mercure	20 394.00 €	0.00%
	Fourniture de vermiculite (prix au litre)	0.62 €	0.00%
	Forfait refus de collecte (coût forfaitaire)	113.00 €	0.00%
	Prestations spécifiques sur BSD	Facturation à l'euro-l'euro	0.00%
	Forfaits gestion administrative non-conformités :		
	EcoDDS	63.30 €	-33.33%
	Marché Départemental	105.50 €	11.11%
	Non-conformité acide picrique	611.90 €	0.00%
Huiles	Collecte et traitement des huiles minérales	- €	0.00%
	Recettes Reprise huiles végétales (versements) Revision au 30/06/2023	280.00 €	0.00%
	Frais traitement huiles végétales polluées	60.50 €	0.00%
	Frais de remplacement contenant détérioré (par contenant)	30.00 €	0.00%

Grille tarifaire 2023			
Tarifs TTC/tonne			Evolution
Bois	Reprise Egger (versements)	17.00 €	0.00%
	Reprise Norske Skog Golbey (versements)	15.00 €	200.00%
	Facturation bois C (Suez + Aubry transport)	Facturation à l'euro-l'euro	0.00%
Plâtre Révision au 01/06/2023 Facturation à l'euro-l'euro	Regroupement/Transport/Valorisation des bornes	175.01 €	6.35%
	Massification et traitement des bennes	98.18 €	6.36%
	Traitement des déchets non plâtre	120.73 €	15.59%
Huisseries Révision au 01/04/2023 Facturation à l'euro-l'euro	Regroupement, massification, transport et valorisation des huisseries vrac	118.16 €	-1.28%
	Mise à disposition de benne de substitution	4.22 €	0.00%
	Mise à disposition et collecte sur déchèterie de contenants spécifiques	126.60 €	0.00%
	Regroupement, massification, transport et valorisation des huisseries chant	84.40 €	-5.66%
Conditionnement et collecte de l'amiante Révision au 01/05/2023 Facturation à l'euro-l'euro	Fourniture Big Bag petit	10.95 €	-8.44%
	Fourniture Big Bag grand	14.44 €	-8.36%
	Fourniture Bodybenne	119.51 €	-8.35%
	Collecte (t/km)	0.84 €	-9.25%
	Dépose, échange, retrait benne 20 m3 (par km)	2.70 €	-7.51%
	Location mensuelle benne 20 m3	54.78 €	-8.36%
Amiante	Traitement site de Saint Louis	88.00 €	-2.91%
Plastiques durs Refacturation à l'euro-l'euro	Traitement des plastiques durs	55.00 €	0.00%
	Campagne de caractérisation	100.00 €	0.00%
	Traitement des refus de tri de petites tailles	150.00 €	0.00%
	Mise en balles	Facturation à l'euro-l'euro	
Plastiques Souples Refacturation à l'euro-l'euro	Tri du Plastique souple	75.00 €	0.00%
	Traitement des refus de tri par incinération (transport compris)	150.00 €	0.00%
	Forfait pour une caractérisation	100.00 €	0.00%
PSE Refacturation à l'euro-l'euro	Tri du PSE	135.00 €	0.00%
	Traitement des refus de tri par incinération (transport compris)	150.00 €	0.00%
	Forfait pour une caractérisation	100.00 €	0.00%
Nouvelles Filières REP	Atelier du peintre	Reversement au réel	0.00%
	Jouets	Reversement au réel	0.00%
	Articles bricolage et jardins	Reversement au réel	0.00%
	Piles	Reversement au réel	0.00%

Grille tarifaire 2023			
Tarifs TTC/tonne			Evolution
Collecte Séparative	Vidage du verre	45.27 €	2.17%
	Tri des bennes papiers	41.40 €	5.88%
	Transfert/Tri cartons	47.81 €	5.13%
	Tri des bennes/JRM	56.92 €	6.15%
	Tri du Multi-matériaux	171.94 €	6.15%
	Transfert/Transport pour l'apport volontaire	58.58 €	1.81%
	Transfert/Transport pour le porte à porte	28.12 €	19.45%
	Forfait de caractérisation	1.20 €	0.00%
	Traitement des refus de tri	Au réel sur le T4, tenant compte de la répartition des exutoires de traitement	0.00%
Communication	Selon outils proposés :		
	Forfait animation territoriale	25 €/heure	0.00%
	Pour adhérents	35 €/heure	0.00%
	Animation "Mon entreprise zéro déchets"	155 €/demi-journée	3.33%

Projet de délibération :

Après en avoir délibéré, il est proposé au Comité Syndical :

- ✓ De voter les tarifs 2023.
- ✓ Pour les 3T :
 - Selon la proposition tarifaire « classique » à 137.50 €/tonne
 - Selon l'alternative proposée d'une facturation différenciée à 131 €/tonne incluant une régularisation de fin de période au tarif de 9 €/tonne complémentaire pour les tonnes supérieures aux objectifs définis, soit 140€/tonne.

Reposant sur une mobilisation et en engagement collectif à travers :

- 1 défi citoyen ;
- 1 objectif commun ;
- 1 engagement politique départemental ;
- 1 contrat d'objectifs avec chaque adhérent ;
- Des messages/actions de communications communs et partagés ;
- Un suivi assuré auprès des collectivités et des habitants.

- ✓ La cotisation 2023 à 3.69 €/habitant.

10 – TARIFS ET COTISATION 2023

RAPPORT DU PRESIDENT

Les tarifs proposés ci-après relatifs à la collecte et au traitement des déchets autres que les ordures ménagères (OM) et la collecte sélective (CS) correspondent aux prix des différents marchés publics que conclut EVODIA.

Ce principe de refacturation à l'euro-euro suppose que les tarifs sont susceptibles de varier selon les dispositions contractuelles (clauses de révision).

Stipulations ayant vocation à s'appliquer tout au long du marché dans le respect de la volonté du Comité puisqu'arrêtées par le Président qui dispose de tout pouvoir pour préparer et attribuer les marchés (délibération n° 2022/1069 du 1er février 2022), conjointement avec la CAO le cas échéant.

Les conséquences de la révision des prix seront strictement répercutées sur la facturation aux adhérents.

Grille tarifaire 2023			
Tarif /an/hab.			Evolution
Cotisation à l'habitant	Cotisation annuelle par habitant facturable en 4 tranches trimestrielles	3.69 €	0.00%
Tarifs TTC/tonne			Evolution
Ordures Ménagères	Transitage	10.50 €	2.94%
	Transport	11.00 €	6.80%
	Traitement OM & GO		
	Tarif 1: objectif 15% de réduction	109.50 €	
	Tarif 2: tonne au-delà des 15% de réduction	118.50 €	
	Total T.T.T		
	TTT tarif 1	131.00 €	
	TTT tarif 2	140.00 €	
	Forfait non-conformité (par non-conformité constatée)	200.00 €	0.00%
Déchets Diffus Spécifique Révision au 01/04/2023 Refacturation à l'euro-euro	Acides	1 416.25 €	0.00%
	Aérosols	1 869.45 €	0.00%
	Bases	1 416.25 €	0.00%
	Combustibles	2 175.36 €	0.00%
	Condensateurs au PCB - collecte	1 210.00 €	0.00%
	Condensateurs au PCB - traitement	2 112.00 €	0.00%
	Emballages vides et matériaux souillés	991.38 €	0.00%
	Shingle	742.50 €	0.00%
	Filtres à huile	532.51 €	0.00%
	Médicaments	838.42 €	0.00%
	Phytosanitaire	2 175.36 €	0.00%
	Produits de laboratoire	1 529.55 €	0.00%
	Produits non identifiés	895.07 €	0.00%
	Peintures et pâtes	759.11 €	0.00%
	Solvants	679.80 €	0.00%
	Thermomètres au mercure	20 394.00 €	0.00%
	Fourniture de vermiculite (prix au litre)	0.62 €	0.00%
	Forfait refus de collecte (coût forfaitaire)	113.00 €	0.00%
	Prestations spécifiques sur BSD	Facturation à l'euro-l'euro	0.00%
	Forfaits gestion administrative non-conformités :		
	EcoDDS	63.30 €	-33.33%
	Marché Départemental	105.50 €	11.11%
	Non-conformité acide picrique	611.90 €	0.00%

Grille tarifaire 2023

Tarifs TTC/tonne			Evolution
Huiles	Collecte et traitement des huiles minérales	- €	0.00%
	Recettes Reprise huiles végétales (versements) Révision au 30/06/2023	280.00 €	0.00%
	Frais traitement huiles végétales polluées	60.50 €	0.00%
	Frais de remplacement contenant détérioré (par contenant)	30.00 €	0.00%
Bois	Reprise Egger (versements)	17.00 €	0.00%
	Reprise Norske Skog Golbey (versements)	15.00 €	200.00%
	Facturation bois C (Suez + Aubry transport)	Facturation à l'euro-l'euro	0.00%
Plâtre Révision au 01/06/2023 Facturation à l'euro-l'euro	Regroupement/Transport/Valorisation des bornes	175.01 €	6.35%
	Massification et traitement des bennes	98.18 €	6.36%
	Traitement des déchets non plâtre	120.73 €	15.59%
Huisseries Révision au 01/04/2023 Facturation à l'euro-l'euro	Regroupement, massification, transport et valorisation des huisseries vrac	118.16 €	-1.28%
	Mise à disposition de benne de substitution	4.22 €	0.00%
	Mise à disposition et collecte sur déchèterie de contenants spécifiques	126.60 €	0.00%
	Regroupement, massification, transport et valorisation des huisseries chant	84.40 €	-5.66%
Conditionnement et collecte de l'amiante Révision au 01/05/2023 Facturation à l'euro-l'euro	Fourniture Big Bag petit	10.95 €	-8.44%
	Fourniture Big Bag grand	14.44 €	-8.36%
	Fourniture Bodybenne	119.51 €	-8.35%
	Collecte (t/km)	0.84 €	-9.25%
	Dépose, échange, retrait benne 20 m3 (par km)	2.70 €	-7.51%
	Location mensuelle benne 20 m3	54.78 €	-8.36%
Amiante	Traitement site de Saint Louis	88.00 €	-2.91%
Plastiques durs Refacturation à l'euro-l'euro	Traitement des plastiques durs	55.00 €	0.00%
	Campagne de caractérisation	100.00 €	0.00%
	Traitement des refus de tri de petites tailles	150.00 €	0.00%
	Mise en balles	Facturation à l'euro-l'euro	
Plastiques Souples Refacturation à l'euro-l'euro	Tri du Plastique souple	75.00 €	0.00%
	Traitement des refus de tri par incinération (transport compris)	150.00 €	0.00%
	Forfait pour une caractérisation	100.00 €	0.00%
PSE Refacturation à l'euro-l'euro	Tri du PSE	135.00 €	0.00%
	Traitement des refus de tri par incinération (transport compris)	150.00 €	0.00%
	Forfait pour une caractérisation	100.00 €	0.00%

Grille tarifaire 2023

Tarifs TTC/tonne			Evolution
Nouvelles Filières REP	Atelier du peintre	Reversement au réel	0.00%
	Jouets	Reversement au réel	0.00%
	Articles bricolage et jardins	Reversement au réel	0.00%
	Piles	Reversement au réel	0.00%
Collecte Séparative	Vidage du verre	45.27 €	2.17%
	Tri des bennes papiers	41.40 €	5.88%
	Transfert/Tri cartons	47.81 €	5.13%
	Tri des bennes/JRM	56.92 €	6.15%
	Tri du Multi-matériaux	171.94 €	6.15%
	Transfert/Transport pour l'apport volontaire	58.58 €	1.81%
	Transfert/Transport pour le porte à porte	28.12 €	19.45%
	Forfait de caractérisation	1.20 €	0.00%
	Traitement des refus de tri	Au réel sur le T4, tenant compte de la répartition des exutoires de traitement	0.00%
Communication	Selon outils proposés :		
	Forfait animation territoriale	25 €/heure	0.00%
	Pour adhérents	35 €/heure	0.00%
	Animation "Mon entreprise zéro déchets"	155 €/demi-journée	3.33%

Jean Marie LALANDRE (CA de Saint Dié des Vosges) souhaite intervenir pour indiquer qu'il soutient totalement la démarche et évoque la représentativité de son territoire. Il exprime qu'il ne fallait pas confondre égalité et équité et que les orientations tarifaires et les objectifs associés vont dans le sens de l'équité.

NOTA BENE : les 3 votes ci-dessous ont eu lieu à main levée.

A noter :

Lors du Comité Syndical, il a été annoncé 19 votes POUR la facturation alternative des 3T. Après recomptage, 2 votes manquaient, à savoir celui de M. MAURICE Jean-François (Sicotral) , qui détenait le pouvoir de Mr ADAM Christian (Sicotral). Après avoir pris attache auprès de M. MAURICE, il a confirmé avoir voté POUR lors du Comité Syndical (y/c pour C. ADAM).

Il a été décidé, à l'unanimité, de :

- **Voter les tarifs 2023 hors traitement ;**

Il a été décidé, à la majorité, de :

- **Voter pour les 3T :**
L'alternative proposée d'une facturation différenciée à 131 €/tonne incluant une régularisation de fin de période au tarif de 9 €/tonne complémentaire pour les tonnes supérieures aux objectifs définis, soit 140€/tonne.

Reposant sur une mobilisation et en engagement collectif à travers :

- 1 défi citoyen ;
- 1 objectif commun ;
- 1 engagement politique départemental ;
- 1 contrat d'objectifs avec chaque adhérent ;
- Des messages/actions de communications communs et partagés ;
- Un suivi assuré auprès des collectivités et des habitants.

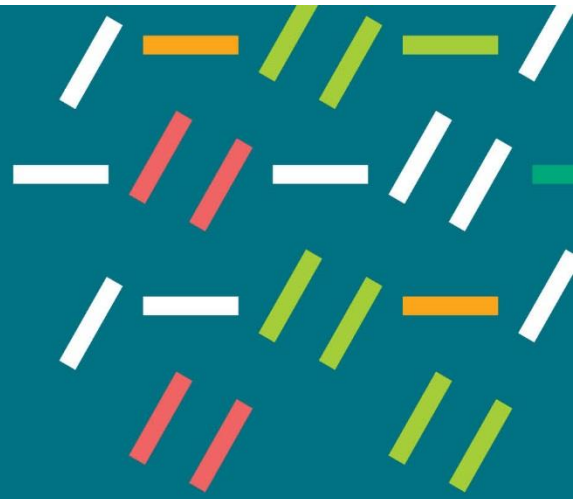
- Nombre de votants : **35** dont **9** pouvoirs
- Abstention : **11**
- Contre : **3**
- Pour : **21**
- Suffrages exprimés : **35**

Il a été décidé, à l'unanimité, de :

- **Voter la cotisation 2023 à 3.69€/habitant.**

- **Dates des prochains Bureaux et Comités**

- Bureau : le vendredi 24 mars 2023 à 9H00 à EVODIA
- Comité : le mardi 28 mars 2023 à 18H00 à EVODIA



11, rue Gilbert Grandval
CS 10040
88026 Epinal Cedex
03 29 34 36 61

evodia
Établissement Vosgien d'Optimisation
des Déchets par l'Innovation et l'Action

    | www.evodia.org